



Les actions de prévention

Dès votre retour, sous réserve que la [CNMSS](#) ait connaissance de votre nouvelle adresse en France, vous pourrez bénéficier des actions de prévention nationales suivantes :

Prévention bucco-dentaire destinée aux enfants âgés de 3,6, 9, 12,15, 18, 21 et 24 ans

Votre enfant recevra, dans le mois précédant sa date anniversaire, une prise en charge pour un bilan bucco-dentaire valable 1 an, à présenter à un chirurgien-dentiste de votre choix. En savoir plus : [lien vers prévention bucco-dentaire des jeunes jusqu'à 24 ans](#)

Prévention bucco-dentaire destinée aux femmes enceintes

Dès réception de votre déclaration de grossesse, la [CNMSS](#) vous adresse une prise en charge spécifique.

Cette prise en charge est valable du 1er jour du 4e mois de votre grossesse jusqu'au 12e jour suivant votre accouchement.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Prévention bucco-dentaire femme enceinte](#)

Dépistage des cancers du sein et colorectal

Sont concernées les personnes âgées de 50 à 74 ans.

Une invitation personnalisée vous est envoyée tous les 2 ans par le centre régional de dépistage des cancers de votre lieu de résidence.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Prévenir le cancer du sein](#)
- ▶ [Prévenir le cancer colorectal](#)

Dépistage du cancer du col de l'utérus

Sont concernées les femmes âgées de 25 à 65 ans (cas particulier de la Guyane : les dépistages commencent à l'âge de 20 ans)

Si vous n'avez pas réalisé de frottis depuis plus de 3 ans, vous recevrez une invitation vous proposant de participer à la campagne de dépistage organisé.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Lire la notice "Dépistage du cancer du col de l'utérus"](#)

Sevrage tabagique

Depuis le 22 mars 2018, certains substituts nicotiniques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%.

Cette nouvelle modalité de prise en charge permet de supprimer l'avance des frais chez les pharmaciens pratiquant le tiers payant et de bénéficier du même tarif dans toutes les pharmacies.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les substituts nicotiniques doivent figurer sur la liste des substituts pris en charge par l'assurance maladie.

Les traitements nicotiniques de substitution doivent être prescrits par un médecin, y compris médecin du travail (médecin de prévention), un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un(e) infirmier(e) ou un masseur-kinésithérapeute.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez [la liste des substituts nicotiniques](#)

Vaccination antigrippale

Une prise en charge spécifique est adressée aux personnes remplissant les conditions requises pour bénéficier du remboursement des frais de vaccination.

EN SAVOIR PLUS

- [La grippe saisonnière](#)

Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)

La vaccination est obligatoire chez les nourrissons depuis le 1er janvier 2018. Pour être complète, la vaccination nécessite 2 injections.

La [CNMSS](#) prend totalement en charge le vaccin ROR pour tous les enfants jusqu'à 17 ans inclus.

À partir de 18 ans, le vaccin est remboursé à 65 %.

A tout âge, pour savoir si vous êtes bien protégé contre ces maladies, consulter votre médecin.

TÉLÉCHARGER

- [la vaccination ROR](#)

- Pour tout renseignement complémentaire, consultez l'espace "[Ma santé](#)" du site internet de la [CNMSS](#).

Dernière mise à jour : 07/2020